Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : André GOURHANNIC et Lisa SIMIER qui ont donné respectivement procuration à Éric GUÉZÉNOC et Marie-Anne JACOPIN

Madame Christine FALHUN a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.10.2026	26.10.2026	19	17	19

APPROBATION DE L'AVENANT PORTANT RÉDUCTION DE LA DURÉE DE PRÉAVIS REQUIS EN CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DU 27 JUIN 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, ainsi que ses articles R.512-1 et suivants ;
Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale conclue le 27 juin 2023 entre les communes de Plounéour-Brignogan-Plages et de Kerlouan ;
Vu l'article 12 de cette convention, relatif à ses modalités de résiliation et de modification par avenant ;
Vu le projet d'avenant n°1 portant réduction du préavis requis en cas de résiliation, défini à l'article 12 ;
Considérant que les communes ont conclu le 27 juin 2023, une convention destinée à organiser la mise en commun de leurs agents de police municipale, entrée en vigueur le 1er juillet 2023 pour six années ;
Considérant que l'article 12 prévoit un préavis de douze mois en cas de résiliation unilatérale, ainsi que la possibilité de modifier la convention par avenant conjointement signé ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_08-DE

Considérant que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages souhaite réduire le délai de préavis à trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 présenté en annexe, portant réduction du préavis requis en cas de résiliation de 12 mois à 3 mois, défini à l'article 12.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- De charger le Maire des formalités de publicité, de transmission au représentant de l'État et de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire met aux votes = adopté à majorité

Pour	16
Contre	0
Abstention	3

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

